

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-488

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119789-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Ressources ADG PVB	N° 2026-488

**Travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes de la
Presqu'île d'Ambès - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jeremy NICOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Bordeaux Métropole prévoit de réhabiliter un linéaire de 16 km de digues qui protège la population et les biens de la Presqu'île d'Ambès.

Par délibération n°2024-379 en date du 5 juillet 2024, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de déposer en préfecture le dossier d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration d'utilité publique relatives aux travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes de la Presqu'île d'Ambès.

Par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2026, l'enquête publique unique a été prescrite. Elle a eu lieu du lundi 1 juin 2026 au mardi 2 juillet 2026 inclus. Dans ce cadre, un dossier d'enquête publique unique complet a été mis à la disposition du public dans les mairies de Bassens, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès et Saint-Vincent-de-Paul.

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, d'un de ses établissements publics ou de tout autre établissement public, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'Etat décide de la déclaration d'utilité publique. »

Également, conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L.

122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement ».

I) Objet de l'opération :

Située à la confluence des deux fleuves Dordogne et Garonne, la Presqu'île d'Ambès est un des territoires les plus vulnérables au risque inondation de la métropole bordelaise.

Du fait de sa configuration en cuvette, elle est particulièrement exposée au phénomène d'inondations fluvio-maritimes, induit par les tempêtes venant de l'océan.

Le fonctionnement hydraulique de la Garonne et de la Dordogne en crue est extrêmement complexe. Il obéit à l'interaction de plusieurs paramètres, a priori indépendants, mais dont la combinaison peut entraîner des effets importants :

- le débit de la Garonne et de la Dordogne, lié à la pluviométrie,
- le vent (force et direction),
- les coefficients de marée,
- la surcote en mer, c'est-à-dire lorsque la cote de l'océan est plus élevée qu'habituellement pour un coefficient de marée donné. La surcote classique, causée ponctuellement par les dépressions atmosphériques, est aggravée par le réchauffement climatique, occasionnant une surcote permanente qui a vocation à augmenter : certains scénarios prévoient une augmentation d'un mètre d'ici à 2100.

La presqu'île est un territoire entièrement protégé par des digues, totalisant 32 kilomètres d'ouvrages. Elles protègent le territoire singulier de la presqu'île, composé à la fois de marais, de secteurs d'habitations et de zones d'activité économique (avec notamment deux zones industrialo-portuaires) et d'une richesse écologique exceptionnelle.

Or, ces digues datent des années 50 et sont aujourd'hui dans un état vieillissant ; le risque de rupture est bien réel.

Le projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès répond à plusieurs objectifs :

- améliorer la sûreté des digues, en les rendant résistantes à la surverse (c'est-à-dire au possible débordement des eaux du fleuve par-dessus les digues qui peut parfois entraîner des dommages) et en réduisant le risque de rupture lors d'événements climatiques forts ; en allongeant leur durée de vie et en corrigeant leurs défauts actuels (fissures, infiltration, érosion) et en réhabilitant ou en supprimant définitivement, quand ils ne sont plus utilisés, les ouvrages hydrauliques (c'est-à-dire les conduites) traversant les digues,
- permettre à Bordeaux Métropole d'accéder aux ouvrages, de les entretenir et les surveiller afin d'assurer leur pérennité,
- construire des ouvrages qui préservent la qualité écologique des berges, classées Natura 2000 (zones naturelles protégées au niveau européen),
- anticiper la réhausse future des ouvrages.

Le projet consiste à réhabiliter en profondeur 16 kilomètres de digues sur les 32 kilomètres existants.

Les travaux prennent différentes formes, en fonction des situations :

- lorsque la digue existante est en remblai, les travaux consisteront à la terrasser et à la reconstruire,
- lorsque la digue est une murette, elle sera soit nettoyée et réparée (dans certains cas), soit reconstruite à neuf (dans d'autres secteurs),
- dans les zones où la digue est éloignée de voie publique, une piste d'entretien sera créée, soit sur la digue, soit sur les berges côté fleuve. Elle ne sera accessible qu'aux services techniques en charge de l'entretien.

Le coût total des travaux de réhabilitation des digues de la Presqu'île est évalué à 33 512 334,00 €HT.

II) Rapport, conclusions et avis de la commissaire enquêteur

Pour faire suite à l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 1er juin 2026 au mardi 2 juillet 2026 inclus, la commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et avis le 14 août 2026.

Selon le rapport (annexe n°1), l'information du public par voie de presse et d'affichage a été réalisée conformément à la réglementation. L'affichage sur le terrain a également été constaté. La procédure d'enquête a été suivie normalement à tous égards, conformément à la réglementation en vigueur.

Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pouvait être consulté intégralement en mairies de Bassens, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès et Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que sur le site internet www.registre-numerique.fr. De même, les contributions pouvaient être déposées en mairies sur les registres papiers et sur le site internet.

Au total, 87 contributions ont été déposées. Dans son rapport, la commissaire enquêtrice détaille ces contributions qu'elle a regroupées en 9 thèmes :

- adhésion au projet de protection contre les inondations,
- opposition majeure à la procédure liée à la DUP,
- contestation de la création d'une piste,
- impacts environnementaux et biodiversité,
- interrogations sur la pertinence technique et hydraulique,
- principe de proportionnalité,
- relations riverains/Bordeaux Métropole,
- cas particuliers,
- registre numérique.

La commissaire enquêtrice résume les contributions et les réponses apportées par Bordeaux Métropole dans ses conclusions (annexe n°2 – p.4).

Dans ces conclusions, elle formule un avis positif pour la Déclaration d'Utilité Publique et un avis positif pour l'autorisation environnementale (annexe n°2 - p.4 et 5).

Ces deux avis positifs s'accompagnent de la recommandation que Bordeaux Métropole tienne ses engagements pris dans son Mémoire en réponse à la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et aux personnes publiques associées (annexe 4) dont certaines mesures ont été suscitées ainsi que dans son Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (annexe 5) avec notamment le fait de renouer le dialogue avec les riverains de la presqu'île et de limiter les acquisitions aux parcelles où les travaux et l'entretien des ouvrages ne pourraient se faire dans de bonnes conditions sous un autre cadre juridique.

III) Avis des communes :

Les conseils municipaux de Bassens, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès et Saint-Vincent-de-Paul ont été appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture :

- le Conseil municipal de Bassens a émis un avis favorable dans le cadre d'une délibération en date du 30 juin 2026,
- le Conseil municipal de Saint Vincent de Paul a émis un avis favorable dans le cadre d'une délibération en date du 10 juillet 2026, avec les réserves suivantes : « améliorer la communication, éviter de créer à l'avenir une iniquité entre les zones urbanisées et la zone rurale en cas de rehaussement des digues susceptible d'engendrer des expropriations au niveau des marais et de privilégier le recours à la convention de droit privé ou à la SUP plutôt qu'à la DUP »,
- le Conseil municipal de Saint-Louis-de-Montferrand a émis un avis favorable dans le cadre d'une délibération du 3 juillet 2026. L'article du Code de l'environnement mentionné dans cette délibération est toutefois erroné,
- le Conseil municipal d'Ambès n'a pas délibéré à ce sujet.

IV) Avis de l'autorité environnementale :

Les avis de l'autorité environnementale (MRAe - Mission Régionale d'Autorité environnementale), du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), et des autres personnes publiques associées, évoqués au II, sont annexés au présent rapport (annexe n°3).

Le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole à ces avis est également annexé au présent rapport (annexe n°4).

V) Intérêt général de l'opération :

L'intérêt général de l'opération réside dans le fait que :

- les travaux consistent en une protection collective des biens et des personnes sur la Presqu'île d'Ambès,
- les travaux permettront d'améliorer la solidité et la résistance des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes,
- les travaux permettront également une réhausse ultérieure des digues pour les adapter à la hausse du niveau de la mer causée par le réchauffement climatique,
- du point de vue de la biodiversité, les travaux augmenteront la surface de berge permettant ainsi d'accueillir des habitats de qualité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L122-1,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L126-1,

VU la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de l'estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022 signée le 4 juillet 2016, et son avenant du 6 mars 2023,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 29 septembre 2025,

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 9 décembre 2025,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2026 prescrivant une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration d'utilité publique relatives aux travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes de la Presqu'île d'Ambès,

VU le rapport, les conclusions et les avis de la commissaire enquêtrice en date du 14 août 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes de la Presqu'île d'Ambès est un projet structurant pour la sécurité de la population et des biens contre les inondations,

CONSIDERANT que Madame la Commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec recommandation à la déclaration d'utilité publique du projet,

CONSIDERANT que Madame la Commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec recommandation à l'autorisation environnementale du projet,

CONSIDERANT que le projet de travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes de la Presqu'île d'Ambès répond à un besoin d'intérêt général,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de l'avis favorable avec recommandation de Madame la Commissaire enquêtrice sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes de la Presqu'île d'Ambès,

Article 2 : de déclarer que le projet de travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes de la Presqu'île d'Ambès est d'intérêt général,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à demander à Madame la Préfète de Gironde de procéder à la prise des arrêtés de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique du projet,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--